

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité – Travail – Progrès

**Décret n° 2001-67 du 16 mars 2001 portant nomination
des membres de la commission d'organisation du comité
technique du dialogue national sans exclusive.**

Le Président de la République,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu les accords de cessez-le-feu et de cessation des hostilités du 16 novembre et 29 décembre 1999

Vu la décision n° 00001 du 15 mars 2001 portant création du comité technique du dialogue national sans exclusive ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier.- Sont nommés membres de la commission d'organisation du comité technique du dialogue national sans exclusive :

- M. Gérard BITSINDOU :	Président
- M. Mathias DZON :	Premier Vice-Président
- M Jean-Pierre THYSTERE TCHICAYA :	Deuxième Vice-Président
- M. Pierre MBOUNGOU MBOUNGOU :	Troisième Vice-Président
- M. Firmin AYESEA :	Secrétaire Général
- M. Martin OYALI :	Secrétaire Général Adjoint
- M. Charles Zacharie BOWAO :	Rapporteur
- M. André ONGAGNA :	Trésorier

membres:

- M. Isidore MVOUBA
- M. Jean Martin MBEMBA
- M. Célestin GONGARAD NKOUA
- M. Jean-Baptiste TATI LOUTARD
- M. Léon Alfred OPIMBAT
- M. François IBOVI
- M. Hyacinthe ONGOTTO
- M. Marius MOUAMBENGA
- M. Jean Pierre LEKOBA
- M. Gaston SAMBA
- M. Gabriel LONGOBE
- M. Jean OBA - BOUYA
- M. Henri DJOMBO
- M. Jean-François OBEMBE
- M. Gaston OLOLO
- M. Adamo MATETA
- M. François BOUESSE
- M. Benoît MOUNDELE NGOLO
- M. Joseph MBIZI
- M. Alexandre MANIANE
- M. Pierre Ernest ABANDZOUNOU
- M. Pierre Michel NGUIMBI
- Mme Clémentine PORTELLA
- Mme Emilienne LEKOUNDZOU
- M. André MOUELE
- M. Jean-Louis FRAGONARD
- Mme Antoinette KEBI
- M. Gustave MOKOBO
- M. Delphin LOEMBE
- Mme Marianne SIANARD
- M. Pierre NSIKA
- M. Emmanuel BOUNGOUANDZA
- M. Victor MOUKANDA
- M. Benoît BATHY
- M. Firmin MAYEMBO
- M. Hervé MANDOUNOU
- M. Marcel NGONO
- M. Serge IGNOUMBA MALIGA
- M. Hervé OBOA
- M. Jean Claude SILOU
- M. Dominique BASSENGA
- M. Michel MBOUSSI NGOUARI
- M. Paulin BOUANGA
- M. Alphonse MPIKA MPIKA NIANGUI
- M. Aimé Emmanuel YOKA

Article 2.- Le présent décret, qui abroge et remplace le décret 2001-54 du 12 février 2001, sera publié selon la procédure d'urgence, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel./-

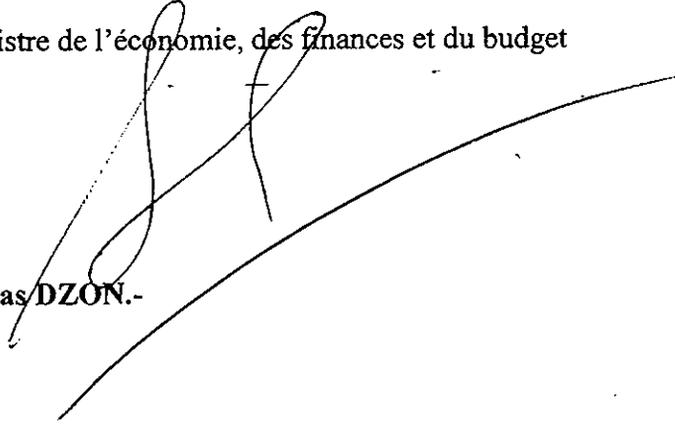
Fait à Brazzaville, le



Denis SASSOU - NGUESSO.-

Par le Président de la République,

le ministre de l'économie, des finances et du budget



Mathias DZON.-